

Mesdames et Messieurs les Députés

Bruxelles, le 29 juin 2018

Madame,
Monsieur,

En nos qualités d'associations représentatives des personnes en situation de handicap, nous tenons à vous interpellier dans le cadre de l'actuelle discussion concernant le futur Contrat de Gestion de la RTBF. Nous souhaitons plus particulièrement vous soumettre nos attentes en matière d'accessibilité.

Il est capital à nos yeux que l'accessibilité des médias aux personnes en situation de handicap soit développée et garantie. Il s'agit d'un enjeu majeur d'accès à l'information et à la culture et la RTBF, en tant que service public, est donc concernée au premier chef !

Si la RTBF a respecté les clauses de son actuel (mais échu) contrat de gestion en matière d'accessibilité, les quelque 5% d'accessibilité attendue jusqu'alors ne sont pas suffisants et doivent être revus à la hausse. Le Conseil Supérieur de l'Audiovisuel (CSA) vient d'ailleurs d'adopter une circulaire relative aux obligations et engagements des médias, dont la RTBF, concernant l'accessibilité des programmes, des émissions, des films, etc. aux personnes en situation de handicap (programmes sous-titrés, interprétés en langue des signes ou audiodécrits).

Cette circulaire représente une avancée significative à nos yeux, car elle prévoit une accessibilité à 95% des programmes, moyennant un phasage et certains aménagements. L'enjeu du Contrat de Gestion avec la RTBF devient donc crucial et urgent, car il est nécessaire qu'il y ait une réelle adéquation et une cohérence entre les objectifs d'accessibilité qui seront fixés dans le contrat et ceux repris dans la circulaire du CSA.

La Convention ONU relative aux Droits des Personnes Handicapées, et plus particulièrement son article 21, s'impose aux États signataires. La Convention détermine et promeut l'inclusion effective des personnes handicapées et de leurs familles dans toutes les facettes de la société.

La Belgique aura à répondre, en 2019, aux experts du Comité des personnes handicapées, de ses engagements en la matière et de la manière dont elle aura rencontré les observations des experts. Les articles 21 et 23 de la Convention concernent directement l'accessibilité, notamment des médias !

C'est donc avec insistance que nous vous demandons de veiller à ce que les moyens dédiés à la RTBF, service public pour tous, dont les personnes en situation de handicap, permettent la concrétisation d'une réelle accessibilité dont les objectifs seront fixés le plus rapidement possible dans le Contrat de Gestion. Nous nous tenons par ailleurs à disposition pour toute concertation sur le sujet.

Nous vous remercions pour le suivi que vous voudrez bien apporter à notre courrier, et vous prions de croire, Madame, Monsieur, en notre plus haute considération.



Pour Alteo
Julien Bunkens
Secrétaire-général



Pour Inclusion
Thomas Dabeux
Secrétaire politique



Pour l'ASPH
Florence Lebailly
Secrétaire générale

CONTACT

Florence Lebailly, Secrétaire générale de l'ASPH

0495/24 08 77

Secrétariat ASPH

02/515 02 65 - asph@solidaris.be